

Foire aux questions

1. **Qu'est-ce qu'a décidé le Tribunal?**
2. **Que s'est-il passé au procès?**
3. **Quelle est la réaction des avocats des propriétaires de permis de taxi?**
4. **Quelle est la réaction du gouvernement?**
5. **Quand saurons-nous si le gouvernement va faire appel de la décision?**
6. **Le groupe pourrait-il également faire appel de la décision?**
7. **Qui représente les membres du groupe?**
8. **Si le jugement n'est pas porté en appel, que se passera-t-il ensuite?**
9. **Si le jugement n'est pas porté en appel, combien d'argent les membres de l'action collective recevront-ils globalement?**
10. **Dois-je payer les honoraires des avocats?**
11. **Si le jugement est porté en appel, que se passe-t-il ensuite?**
12. **Que pourrait faire la Cour d'appel?**
13. **Dois-je m'inscrire pour obtenir mon indemnisation?**
14. **Qu'arrive-t-il des procédures contre Uber?**

1. Qu'est-ce qu'a décidé le Tribunal?

Le Tribunal a conclu que :

- 1- En abolissant les permis, le gouvernement avait exproprié les biens des titulaires des permis de propriétaire de taxi.
- 2- Le gouvernement avait donc une obligation légale de verser une juste indemnité aux membres de l'action collective afin de compenser la perte de leurs biens.
- 3- Les indemnités versées par le gouvernement dans le cadre de ses programmes d'indemnisation en 2018 et 2019 étaient insuffisantes et injustes.
- 4- La date de référence pour le calcul de la perte de valeur globale des permis — et donc la compensation due aux membres de l'action collective — est le 9 septembre 2016, date de la conclusion du projet-pilote entre Uber et le gouvernement.

- 5- La valeur totale des permis en septembre 2016 était de 1 055 301 000 \$.
- 6- À cette valeur doit être soustraite la somme de 873 436 701 \$, soit la totalité des montants versés par le gouvernement dans le cadre de ses programmes d'indemnisation.
- 7- La perte totale non-compensée des membres est donc de 143 873 463 \$, ce qui représente environ 219 000 000 \$ lorsque sont ajoutés les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue par la loi.

2. Que s'est-il passé au procès?

Lors du procès, 10 membres du groupe ainsi que le demandeur, M. Dama Metellus, ont témoigné afin de présenter à la juge leur situation et les impacts qu'ils ont subis l'abolition des permis. Nous avons également fait témoigner des fonctionnaires du ministère des Transports, du ministère des Finances, de la CTQ ainsi que l'ancien ministre des Transports, M. Robert Poëti.

Finalement, des témoins experts du demandeur et du gouvernement ont témoigné afin de quantifier la valeur marchande des permis et la valeur des indemnités qui devraient être versées aux membres du groupe.

Les avocats au dossier sont extrêmement reconnaissants à chacun des membres qui ont témoigné pour leur temps, leur dévouement et leur professionnalisme.

3. Qui représente les membres du groupe?

Monsieur Dama Metellus est le représentant du groupe. Les membres sont représentés par les bureaux d'avocats par Trudel Johnston & Lespérance, Me Myriam Moussignac, Me Wilerne Bernard et Groupe Trivium.

4. Quelle est la réaction des avocats des propriétaires de permis de taxi?

Les avocats considèrent la décision de la Cour supérieure une victoire historique, particulièrement dans un contexte global où peu de propriétaires de taxi dans le monde ont obtenu une juste indemnisation à la suite de l'arrivée d'Uber et lors de la déréglementation de l'industrie de taxi.

Cependant, les avocats ont demandé à la Cour d'accorder une somme plus importante aux membres du groupe, soit 308 000 000\$, ce qui correspond à la valeur des permis lors de l'arrivée d'Uber en 2014, plutôt qu'en 2016.

5. Quelle est la réaction du gouvernement?

En date des présentes, le gouvernement n'a pas réagi publiquement.

6. Quand saurons-nous si le gouvernement va faire appel de la décision?

Le délai d'appel devrait expirer vers la fin du mois de juillet ou le début de mois d'août.

La partie qui entend porter un jugement en appel est tenue de déposer sa déclaration d'appel dans les 30 jours de la date de l'avis du jugement. Règle générale, l'avis de jugement est déposé dans les jours suivant le jugement.

7. Le groupe pourrait-il également faire appel de la décision?

Oui, aucune décision n'a été prise à ce jour.

8. Si le jugement n'est pas porté en appel, que se passera-t-il ensuite?

Si le jugement n'est pas porté en appel, le jugement serait considéré comme passé en force jugée et va devenir exécutoire.

Ensuite, les parties devront se présenter devant la juge pour déterminer les modalités de distribution des indemnités aux membres du groupe. Selon les disponibilités du Tribunal, cette audition devrait se tenir cet automne.

9. Si le jugement n'est pas porté en appel, combien d'argent les membres de l'action collective recevront-ils?

La juge a accordé aux membres du groupe une somme globale de 143 873 463\$, ce qui représente environ 219 000 000 \$ lorsque sont ajoutés les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue par la loi.

Le montant que recevra chaque membre du groupe sera déterminé dans un protocole approuvé par le Tribunal lors d'une audience à venir, possiblement cet automne s'il n'y a pas d'appel. Essentiellement, la méthodologie qui sera soumise à la juge sera de déterminer la valeur du permis du membre en 2016, lors de l'entrée en vigueur du projet pilote, et de soustraire les sommes reçues du gouvernement par le membre dans le cadre des programmes d'indemnisation de 2018 et 2019.

10. Dois-je payer les honoraires des avocats?

Les honoraires des avocats devront être approuvés par le Tribunal et seront déduits de l'indemnité que recevra chaque membre du groupe. Comme dans toute action collective, les honoraires des avocats représentent un pourcentage fixe du montant total accordé. La Cour doit vérifier qu'ils sont justes et raisonnables avant que les avocats ne soient rémunérés.

11. Si le jugement est porté en appel, que se passe-t-il ensuite?

L'appel suspend l'exécution du jugement, donc les indemnités ne peuvent être versées aux membres avant la décision de la Cour d'appel. Règle générale, un délai jusqu'à 2 ans peut s'écouler avant d'obtenir la décision de la Cour d'appel. Après cette décision, les parties peuvent demander à la Cour suprême du Canada d'entendre le dossier.

12. Que pourrait faire la Cour d'appel?

La Cour d'appel a le pouvoir de confirmer, infirmer ou modifier la décision de la juge de première instance. Concrètement, la Cour d'appel pourrait conclure que les membres du groupe n'ont droit à aucune indemnité, augmenter l'indemnité déterminée par la juge ou réduire cette indemnité.

13. Dois-je m'inscrire pour obtenir mon indemnisation?

Après que le jugement passe en force de chose jugée, soit après l'expiration de tous les délais d'appel, des avis seront transmis à tous les membres pour les informer des démarches à suivre pour obtenir leur indemnisation. Essentiellement, il y aura une période de réclamation où les membres pourront déposer une réclamation afin de recevoir leur indemnité.

Il n'est pas nécessaire de téléphoner ou d'écrire aux avocats pour le moment. Ils communiqueront avec vous dès qu'il y aura des nouvelles à partager.

Si vous voulez être sûr de recevoir des mises à jour sur l'action collective, veuillez vous inscrire à notre liste de diffusion ici : <https://tjl.quebec/recours-collectifs/uber-perde-de-valeurs-des-permis-de-taxi/>

14. Qu'arrive-t-il des procédures contre Uber?

Il y a une autre action collective contre Uber pour la perte de revenus causée par le comportement illégal et injuste de l'entreprise. Le dossier sera inscrit dans l'année à venir, ce qui signifie que sera prêt à aller à procès. Nous devons ensuite attendre les disponibilités du Tribunal pour entendre le procès. Les délais actuels pour obtenir des dates de procès sont d'environ 2 ans.

Les avocats en demande sont les mêmes que dans ce dossier.